



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
auprès des Nations Unies
238 East 68th Street
New York, N.Y. 10065

Tel: (212) 517-9030
Fax: (212) 517-3032

**ALLOCUTION
DE S.E. M. PAUL BADJI,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES,
A L'OCCASION DE LA SIXIEME SESSION DE
L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES
AU STATUT DE ROME DE LA
COUR PENALE INTERNATIONALE**

New York, le 3 décembre 2007

Monsieur le Président,

La sixième session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) nous offre l'occasion de réaffirmer, avec force, notre attachement profond aux idéaux de paix et de justice ainsi qu'aux valeurs morales qui ont sous-tendu plus d'un siècle d'efforts et de lutte inlassable contre la perpétration de crimes odieux tels que les crimes de guerre, les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité.

Cette longue lutte a été couronnée par la création de la CPI dont la pertinence réside, sans nul doute, dans le fait qu'elle apporte le maillon manquant de l'ordre juridique international en ce qu'elle constitue une Cour permanente, agissant selon le principe de la responsabilité individuelle, appliquée uniformément et sans exception à tout membre de Gouvernement ou d'Armée.

En consacrant l'extension des crimes de guerre aux violations commises pendant les conflits armés non internationaux, la CPI a, en outre, considérablement contribué à l'enrichissement du droit international humanitaire, en réformant de manière fondamentale le droit conventionnel de 1977.

Cependant, les attentes que la création de la Cour a suscitées, combinées aux défis auxquels elle devra faire face, dans un monde marqué par la montée de conflits controversés et la perpétration de crimes odieux, exigent de notre part et de l'ensemble de la communauté internationale une plus forte mobilisation ainsi qu'une coopération sincère, en vue de la satisfaction des espoirs, si constamment déçus, de voir traduits devant la justice les auteurs de ces crimes.

C'est pourquoi, il est heureux que notre institution, qui a plus que jamais besoin de l'adhésion, la plus large possible, à ses projets et idéaux pour réussir le défi de l'universalité du combat contre l'impunité, se soit enrichie de cinq (05) nouveaux membres.

Aux délégations de ces pays amis, je voudrais adresser mes félicitations les plus chaleureuses, tout en exprimant ma conviction que leur contribution sera, sans nul doute, un enrichissement pour la CPI dont le caractère universel se trouve ainsi renforcé.

Monsieur le Président,

Malgré les obstacles qui continuent de rendre difficile l'action de la CPI, il est heureux de constater que la Cour est

devenue opérationnelle et a enregistré des progrès notables dans l'accomplissement de ses nobles missions.

Ces progrès sont d'autant plus importants que la manière dont la Cour procédera dans ses premières enquêtes et affaires déterminera sa crédibilité et sa réputation.

C'est pourquoi, il convient, de se féliciter, vivement, de la collaboration de la République démocratique du Congo et d'appeler les autres États à prendre toutes les dispositions requises en vue d'apporter à la Cour la coopération nécessaire au bon déroulement de ses enquêtes et poursuites.

C'est dire, Monsieur le Président, que plus qu'une obligation, c'est un impératif pour tout Etat d'apporter à la Cour toute l'assistance et la coopération nécessaires à son bon fonctionnement comme il est également de notre responsabilité commune de maintenir et de renforcer la mobilisation internationale pour lutter contre la perpétration des crimes odieux et la prolifération des conflits.

En effet, en devenant opérationnelle, la CPI nous offre l'assurance qu'au moins certains des auteurs de ces crimes seront traduits en justice; ce qui, du reste, exerce un effet dissuasif chez

les potentiels transgresseurs et peut, en soi, contribuer la prévention des conflits.

Monsieur le Président,

La Délégation du Sénégal se félicite des travaux entrepris par le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression et se réjouit de l'attention toute particulière accordée à l'examen de cette question dont le règlement devient de plus en plus urgent en raison de la proximité de la Conférence de révision prévue en 2009.

S'agissant du Fonds au profit des victimes, en dépit du fait qu'il est devenu opérationnel, il mériterait d'être renforcé afin de refléter pleinement le droit reconnu aux victimes de demander réparation et d'être protégées.

Ma délégation voudrait, par ailleurs, dire son inquiétude concernant le fort taux de vacance de postes dont le rapport ICC-ASP/6/12 du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa neuvième session a fait mention et endosser les recommandations faites dans ledit rapport en ce qui concerne, notamment l'élaboration d'une politique de recrutement incitative et attrayante.

Monsieur le Président,

Il m'est particulièrement agréable de rappeler que le Sénégal, premier pays à ratifier le Statut de Rome de la CPI, le 1^{er} février 1999, s'est très tôt engagé dans la voie de la promotion de la mise en place de la CPI.

C'est ainsi qu'ayant signé, en 1997, l'Appel international adressé aux membres de l'Assemblée Générale des Nations unies en faveur de la Création d'une Cour Pénale internationale permanente, le Sénégal a ensuite accepté d'abriter et de parrainer, en février 1998, la Conférence africaine pour l'institution de la CPI.

Cette conférence à laquelle ont pris part de nombreux chefs d'Etat africains, une quarantaine de Ministres africains chargés de la justice ainsi que plusieurs personnalités marquantes du monde a permis d'élaborer ce qu'il convient d'appeler la « Déclaration de Dakar » dont certaines recommandations ont été retenues dans le texte du Statut de Rome.

Mon pays avait, également, fait inscrire et adopter, par le Conseil des Ministres de l'ancienne Organisation de l'Unité africaine (OUA) devenue aujourd'hui Union Africaine, une résolution qui fut entérinée par le Sommet des Chefs d'Etat

africains, les invitant à participer, massivement, à la Conférence de Rome de juillet 1998 en vue de la création de la CPI.

S'agissant, Par ailleurs, de la mise en oeuvre du Statut de Rome, le Sénégal, en tenant compte des principes de complémentarité et de coopération, a engagé une série de réformes visant à intégrer dans le dispositif interne les obligations y découlant.

Ces réformes ont abouti, à l'adoption, cette année, des lois No. 2007-02 et No. 2007-05 du 12 février 2007, modifiant respectivement le code pénal et le code de procédure pénal.

L'adoption de ses deux textes marque une étape décisive dans le processus de mise en œuvre des obligations découlant du statut de Rome en ce qui concerne, notamment les principes de coopération et de complémentarité.

L'une des dispositions majeures qu'il convient également, de saluer est, sans nul doute, celle consacrant la compétence extraterritoriale des juridictions Sénégalaises pour réprimer les crimes internationaux indépendamment de leurs lieux de commission.

S'agissant de l'Accord sur les Privilèges et Immunités, signé par le Sénégal, le 19 septembre 2002, la procédure de ratification, qui est très avancée ne va plus tarder à aboutir.

C'est pour dire, Monsieur le Président, notre attachement indéfectible à la CPI ainsi que notre engagement à tout mettre en oeuvre pour lui permettre de relever les défis.

Je voudrais conclure en formulant le souhait ardent que la Sixième session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome connaisse un succès total et qu'elle nous permette de raffermir davantage nos capacités à mieux servir les aspirations légitimes des peuples à la justice.

Je vous remercie